

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1015**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1015**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 décembre 2014, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie sur la Commune de Villeurbanne par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le juge de l'expropriation le 24 août 2015 a notamment déclaré expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Métropole la parcelle objet de la présente cession et a transféré la propriété de celle-ci à la Métropole.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BZ 62 d'une superficie de 906 mètres carrés sur laquelle est édifié un ensemble immobilier en copropriété (maison d'habitation avec terrain d'agrément, cave et garage en sous-sol). Elle est située au 5, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenait auparavant aux conjoints Soriano.

La Métropole a acquis, suite à la procédure d'expropriation, les 3 lots de copropriété à usage de logement appartenant à madame Maria Soriano, monsieur Daniel Soriano et monsieur Floréal Soriano au prix global de 1 103 000 € aux termes du traité d'adhésion à expropriation signé le 11 avril 2016.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie et plus précisément de l'îlot C, cet ensemble immobilier est destiné à être démoli par la société dénommée Altaréa Cogédim.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la société Altaréa Cogédim la totalité des 3 lots constituant ladite copropriété ainsi que la parcelle cadastrée BZ 62 située 5, rue de la Poudrette sur laquelle l'ensemble immobilier est édifié, au prix de 1 103 000 €, conforme à l'avis de France domaine, afin que la société puisse procéder à la démolition du bâtiment puis au commencement des travaux concernant l'aménagement du programme immobilier de logement sur l'îlot C.

Le bien sera cédé libre de toute location ou occupation : la vente est néanmoins subordonnée à la libération du bien par les conjoints Soriano.

Il est précisé qu'au terme de la réitération de l'acte authentique de la présente vente, la société Altaréa Cogédim s'engage à rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ 62 nécessaire à la réalisation des futurs équipements publics.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 1 103 000 €, le jour de la signature de l'acte.

L'acquéreur ayant accepté ces conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 103 000 €, du tènement d'une superficie de 906 mètres carrés, situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 à Villeurbanne, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 103 000 € en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 120 000 € en dépenses : compte 71355 - fonction 01 et en recettes : compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.